



Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE)

Un projet de loi pour :
- *simplifier la vie des PME*
- *les aider à grandir*

Intervention de **Gilles Gauthier**
Directeur Départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes



Vendredi 29 juin 2018

1 - L'essentiel du projet de loi Pacte

- **1/ Les objectifs de la loi Pacte :**

- Lever tous les verrous de l'économie française pour alléger les coûts et les contraintes en faveur des PME ;
- Pour mémoire la France compte 3 400 000 entreprises situées en France dont 95% sont des PME qui comportent moins de 10 salariés.

- **2/ Un financement ambitieux à la hauteur des enjeux :**

- 2,3 Mds € sur 2 ans : 1,1 Mds € en 2019 et 1,2 Mds€ en 2020 ;
- Financé par une revue des dispositifs d'aides aux entreprises.

- **3/ Les effets économiques attendus :**

- Hausse d'un point de PIB supplémentaire à long terme à compter de 2025
- Soit une hausse attendue de 27,6 Mds € ;
pour mémoire : PIB France 2018 : 2.766 Mds€ soit le 5ème rang mondial.

- **4 / Le calendrier de mise en œuvre :**

- Entrée en vigueur de la loi programmée pour le début 2019.

2/ Projet de loi Pacte : les 10 principales mesures

- **1/ Simplifier la création d'entreprise :**
 - Mise en place d'ici à 2021 d'un **guichet unique électronique** en remplacement des 7 interlocuteurs existants pour les formalités (greffe de TC, chambre de métiers...) et ouverture d'un **registre général des entreprises dématérialisé** ;
 - Diminution du **coût des formalités** de 1.000 € à 250 € et réduction du **délai de création** ramené d'un mois à une semaine.
- **2/ Diminuer les coûts de gestion pour les PME :**
 - **Suppression du stage préalable** avant installation (coût de 250 €, la possession de la qualification du type CAP demeure) ;
 - **Hausse du seuil d'obligation de certification des comptes** par un CAC (à partir de 8M€ de CA contre 2 M€ aujourd'hui soit une économie annuel de 5.500 € / par an pour une PME) ;
 - **Réduction du nombre de seuils sociaux** de 10 à 3 (soit : 11 salariés, 50 et 250) ; les obligations ne prendront effet qu'en cas de franchissement pendant 5 années consécutives.
- **3 / Raccourcissement de la procédure de liquidation judiciaire :**
 - Délai maximum de la **procédure de liquidation n'excédera pas 6 à 9 mois** pour les entreprises n'ayant pas plus d'un salarié et au plus 300 k€ de CA ;
 - Procédure de rétablissement professionnel permettra d'effacer les dettes des entreprises sans salarié et donner une **seconde chance aux entrepreneurs.**

2/ Projet de loi Pacte : les 10 principales mesures

- **4/ Faciliter la reprise d'entreprise :**

- **Rénovation du dispositif Dutreil** pour les transmissions d'entreprises familiales à titre gratuit ;
- Suppression du seuil d'effectifs à respecter pour bénéficier du crédit d'impôt pour le **rachat d'entreprise par les salariés** (au moins 15 personnes ou 30% des salariés actuellement).

- **5/ Améliorer le financement des entreprises :**

- Le plan d'épargne en actions (**PEA**) **PME** sera élargi aux titres émis dans le cadre du crowdfunding (**financement participatif**) ;
- Modernisation du **fonds euro croissance d'assurance vie** ;
- Encadrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) des **émissions de jetons virtuels** (ICO) (nouveau mode de financement des jeunes entreprises).

- **6/ Doper l'épargne retraite :**

- Par la simplification des dispositifs Pep, Perco, Madelin... qui deviendront totalement portables au cours de la carrière ;
- Possibilité de sortie en capital à la retraite et sortie en rente fiscalement avantageée.

2/ Projet de loi Pacte : les principales mesures

- **7/ Doublement de l'actionnariat salarié**

- **Suppression du forfait social sur l'intéressement** pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- Mise à disposition en ligne de **modèles d'accord d'intéressement** et de participation simplifiés ;
- Doublement du nombre de salariés d'entreprises de moins de 50 personnes couverts par un **dispositif d'épargne salariale** (objectif atteindre 32% contre 16 % actuellement)

- **8 / Création d'un nouvel objet social de l'entreprise**

- Modification de deux articles du Code civil pour **prendre en compte l'intérêt social et la "raison d'être"** que souhaite se donner une entreprise (prolongement des recommandations du rapport Notat-Sénard).

- **9 / Protéger les secteurs stratégiques :**

- Renforcement de la procédure d'**autorisation préalable d'investissements** étrangers en France ;
- **Élargissement de la procédure** aux secteurs des semi-conducteurs, le spatial, les drones, l'intelligence artificielle, la cybersécurité, la robotique et le stockage des données massives.S

2/ Projet de loi Pacte : les 10 principales mesures

- **10/ Cession de participations dans ADP, FDJ et Engie :**

- La loi Pacte va permettre à l'État de **passer sous le seuil de 50% du capital** :
 - dans Aéroports de Paris (ADP), dont il détient 50,63% actuellement (participation valorisée 8,8 milliards d'euros) ;
 - de descendre sous la barre d'un tiers des droits de vote chez Engie ;
 - de privatiser la Française des Jeux (FDJ).
- Le produit des cessions contribuera à :
 - financer l'innovation de rupture à hauteur de 10 milliards d'euros ;
 - à désendetter l'État qui n'est plus un État gestionnaire mais un État investisseur ;
 - une partie du capital cédé sera proposée aux particuliers afin de relancer l'actionnariat individuel.

Autres mesures : Le projet de loi Pacte contient également des dispositions en faveur :

- de l'expérimentation des véhicules autonomes (sans conducteur) ;
- d'une plus grande collaboration entre la recherche publique et les entreprises, la gouvernance de la Caisse des Dépôts ;
- du commerce : la durée des soldes, qui sera ramenée de 6 à 4 semaines.